



PROCES-VERBAL du COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, se sont réunis à 18h00 au Centre Culturel de CHANCELADE, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 20 juin 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS :

Mesdames Oumel ALLEGRE, Régine ANGLARD, Mélanie CELERIER, Sylviane DELERIVE, Béatrice DESMET, Michèle FAURE, Cécile MARIN, Muriel MORLION, Maryline RENAUD, Séverine VAVASSORI, Cendrine VILLEPONTOUX.

Messieurs Thierry CAPIERRE, Paul MASO, Serge PRADIER, Alain VILATTE.

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Catherine ARNOUILH, Isabelle DEBORD, Florence GAUTHIER, Anne GRENET, Isabelle HYVOZ, Sabine MALARD, Teresina MONTET, Monique RATINAUD, Julie TEJERIZO.

Messieurs Nicolas DUSSUTOUR, Vincent ESPARTA, Denis FERRAND, Patrick SALINIE, Gérard SAVOYE, Christian TEILLAC.

POUVOIRS :

Madame Anne GRENET à Madame Maryline RENAUD

Madame Sabine MALARD à Madame Régine ANGLARD

Monsieur Nicolas DUSSUTOUR à Madame Mélanie CELERIER

Monsieur Patrick SALINIE à Monsieur Paul MASO

Secrétaire de séance : Madame Cécile MARIN

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Mme Blandine COUREL, Directrice générale du SMCRDD,
- Mme Clare MONCERET, Directrice Pédagogique du SMCRDD,
- Mme Flora PUIG-MECHIN, Directrice administrative et financière du SMCRDD,
Mme Johanne SISTACH, Secrétaire de Direction et des Instances
- Mme Cécile JALLET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Culture, de l'éducation et des sports du Conseil Départemental de la Dordogne.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs donnés par les membres absents.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Comité syndical.

Madame Cécile MARIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.
Monsieur le Président remercie la Mairie de Chancelade pour l'accueil.

Monsieur le Président souhaite aborder des points d'actualité.

Inscriptions / réinscriptions année scolaire 2023 / 2024

Les inscriptions et les réinscriptions sont ouvertes depuis le 12 juin. Les plaquettes présentant chaque antenne ont été mises à jour et sont en cours de distribution.

Madame la Directrice explique que les réinscriptions sont accessibles notamment via le logiciel pédagogique Imuse. Des ateliers découverte et des présentations sont prévues pour les mois de juin et septembre à l'attention des futurs élèves.

Madame la Directrice Administrative et Financière ajoute que les bulletins d'inscription ont été simplifiés et modifiés selon la nouvelle charte graphique du Conservatoire.

Examens

Monsieur le Président énonce les résultats des examens :

- 50 élèves admis en cycle 2
- 10 élèves admis en cycle 3
- 9 élèves ont obtenu leur CEM
- 1 élève de l'antenne du Sarladais a validé son DEM en guitare
- 7 élèves vont présenter leur DEM Musiques Actuelles Amplifiées le 30 juin au Centre Culturel de Terrasson (1^{ère} promotion)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 23 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

I . RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DU CONSERVATOIRE POUR 2022

Monsieur le Président explique que l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 prévoit que l'établissement public de coopération intercommunal doit adresser chaque année à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné par le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur l'année par le Conservatoire.

Monsieur le Président souligne que ce document révèle l'impact des choix portés par les élus du Comité Syndical. Il souhaite citer en particulier sur quelques points : l'aspect philosophique du jouer ensemble, la diversité des esthétiques, la partie éducative, l'accessibilité, l'action culturelle, la visibilité.

Madame MORLION demande si la présence du Conservatoire sur les réseaux sociaux sera abordée dans le prochain rapport.

Madame la Directrice précise que ce point a été abordé dans le rapport précédent. Elle ajoute qu'un travail sur la visibilité a été effectué tout au long de l'année. Concernant les réseaux sociaux, un compte Instagram vient d'être créé. Enfin, l'apprenti en communication a filmé des événements, ce qui permet de conserver quelques témoignages des actions.

Madame la Directrice Administrative et Financière précise que le rapport d'activité sera disponible sur le site internet, envoyé par courrier à toutes les collectivités adhérentes et par courriel à toutes les communes membres.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité 2022 des services du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,
- **DE PROCEDER** à son envoi auprès de chaque collectivité adhérente.

II. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Directrice Administrative et Financière.

L'effectif du Conservatoire est de 74 agents permanents dont 4 enseignants mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et 2 agents mis à disposition par le Conseil Départemental de la Dordogne.

Suite à la mobilité de deux agents, il convient de procéder à la création des postes suivants :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les fonctions d'enseignant (spécialité à définir)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 8 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'enseignant de musique traditionnelle

En outre, suite à la pérennisation de l'enseignement du théâtre, il convient de procéder à la création du poste suivant :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 3 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'enseignant de théâtre

Madame la Directrice Administrative et Financière propose qu'il soit également créé le poste suivant :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 7 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'enseignant de basse

La suppression des postes vacants se fera dans le courant de l'année 2023.

Madame MARIN demande quelle est la spécialité du poste à temps complet.

Madame la Directrice Administrative et Financière répond que la spécialité est à définir car des recrutements sont encore en cours.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** à compter du **1^{er} septembre 2023** les emplois permanents suivants :
 - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet
 - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 8 heures hebdomadaires
 - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 7 heures hebdomadaires
 - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 3 heures hebdomadaires

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte tenu de la spécificité du métier d'enseignant de musique, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier des diplômes correspondants à sa spécialité artistique et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

III. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la délibération en date du 7 septembre 2022, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président à signer une convention tripartite avec la Ville de Périgueux et le Département de la Dordogne, pour la mise en place d'une mission de préfiguration en vue de l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD).

Cette démarche concrétise la volonté commune d'adhésion afin d'affirmer un projet partagé dont la priorité est l'ouverture à l'ensemble du public aux pratiques artistiques sur l'ensemble du Département.

C'est dans cet objectif de mettre en commun leurs moyens, dans un souci d'harmonisation des méthodes et des parcours pédagogiques ainsi que la rationalisation des moyens publics, que la Ville de Périgueux a demandé son adhésion au Syndicat Mixte du CRD de Dordogne à compter du 1^{er} septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de procéder à une modification des statuts du Syndicat Mixte afin d'encadrer les modalités de cette adhésion. A cette occasion, il est également proposé un toilettage de certaines dispositions devenues obsolètes.

Monsieur le Président rappelle que ce projet a été présenté lors d'une réunion de bureau élargi le 23 mai dernier. Il souhaite également remercier l'ensemble des équipes qui ont travaillé sur ce sujet, et en particulier Samuel FOURNIER et Cécile JALLET, et donne la parole à Madame la Directrice.

Madame la Directrice souligne que les statuts ont été travaillés dans l'objectif de définir les modalités d'adhésion de la Ville de Périgueux, tout en veillant à ce que cela soit neutre pour les collectivités déjà adhérentes. Il fallait également assurer une stabilité financière et fonctionnelle pour le Conservatoire sur le long terme.

En outre, il a été ajouté dans les statuts quelques points importants comme la création d'un conseil d'établissement (à la place des conseils d'antenne), la création d'une limite de 3 représentants maximum par collectivité, des précisions sur les conditions de majorité concernant les décisions du Comité Syndical.

Madame la Directrice précise que dans la version modifiée des statuts, la Ville de Périgueux ne figure pas dans la liste des collectivités adhérentes, elle sera ajoutée dans un second temps.

Madame la Directrice Administrative et Financière explique le calendrier des différentes étapes à venir :

- Approbation de la modification des statuts et de l'adhésion de la Ville de Périgueux au cours de la séance de ce jour,
- Envoi d'un courrier aux collectivités adhérentes pour demander aux organes délibérants de se prononcer sur la modification des statuts et l'adhésion de la Ville de Périgueux, dans un délai de 3 mois, soit début octobre,
- Prise d'un arrêté préfectoral pour acter la modification des statuts et l'adhésion de la Ville de Périgueux
- Ajout de la Ville de Périgueux dans la liste des collectivités adhérentes figurant dans les statuts dans le courant de l'année 2024.

Monsieur le Président demande si au sein des collectivités représentées, une réunion de l'organe délibérant est prévue dans un délai de 3 mois.

La majorité des élus présents approuvent et indiquent qu'une réunion est prévue dans le courant du mois de septembre.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **D'APPROUVER** les modifications des statuts conformément au document présenté.

IV. DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE PERIGUEUX AU SYNDICAT MIXTE

Monsieur le Président explique que depuis le 1^{er} octobre 2022, quatre Comités Techniques (COTECH) et quatre Comités de Pilotage (COPIL), réunissant les différents partenaires, ont été organisés. Ces réunions ont permis de réfléchir aux conditions de l'adhésion de la Ville de Périgueux au SMCRDD. Après échanges et dialogue, la date d'adhésion a été fixée au 1^{er} septembre 2024. Ce calendrier permet de garantir un temps de préparation suffisant pour accueillir les nouveaux agents, sans trop perturber le fonctionnement quotidien du CRDD.

Le projet d'adhésion a été présenté au Comité Social Territorial de la Ville de Périgueux le 9 mai 2023, ainsi qu'à celui du SMCRDD, le 9 juin 2023. Les deux instances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, le projet a été présenté aux représentants du Comité Syndical du SMCRDD au cours d'une réunion de Bureau élargi, organisée le 23 mai 2023.

Dans cette perspective, lors du Conseil Municipal du 31 mai 2023, la Ville de Périgueux a demandé son adhésion au SMCRDD à compter du 1^{er} septembre 2024.

Madame MORLION demande si le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux a approuvé cette demande d'adhésion à l'unanimité.

Monsieur le Président répond que oui.

Madame ANGLARD indique que la Commission Permanente du Département de ce jour a approuvé à l'unanimité le projet de convention tripartite et a autorisé le Président à la signer.

Monsieur CIPIERRE précise que lors du précédent mandat municipal, la majorité de l'époque, à laquelle il appartenait, était déjà en faveur du rapprochement. Il souligne également qu'il est important que cette adhésion n'ait pas d'impact majeur sur les collectivités adhérentes.

Madame la Directrice Administrative et Financière explique que le projet de convention tripartite présenté a pour objet de fixer entre les parties les conditions d'adhésion de la Ville de Périgueux au SMCRDD à compter du 1^{er} septembre 2024 ainsi que les charges et obligations réciproques des parties correspondantes, à savoir :

- Le transfert des agents affectés à l'activité du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse (CMMD) au SMCRDD
- Les modalités de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés à l'activité du CMMD
- Les dispositions relatives aux usagers
- Les conditions financières à intervenir entre les parties de ce transfert

A la suite de la délibération du Comité Syndical, conformément aux statuts du Syndicat Mixte, les collectivités membres devront délibérer à leur tour sur ce sujet, dans un délai de 3 mois.

Madame ANGLARD félicite l'équipe du Conservatoire qui a effectué un travail remarquable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :

- **D'APPROUVER** la demande d'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **DE VALIDER** les modalités de cette nouvelle adhésion,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération et à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de son objet.

V. POINT D'INFORMATION : ENGAGEMENT DE MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ELEVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Directrice.

Madame la Directrice explique que les tarifs du CMMD étaient très inférieurs aux tarifs du CRDD. Dans le cadre du rapprochement des deux structures, l'idée était donc d'opérer une convergence des grilles tarifaires.

Dans cette perspective, la Ville de Périgueux a mis en place une grille tarifaire en fonction du quotient familial.

Concernant la grille tarifaire du CRDD pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé les modifications suivantes :

- Fusion du tarif A et C (alignement sur le tarif C)
- Ajout d'une tranche 0
- Baisse du tarif pour le cursus
- Création d'un tarif enfant pour les élèves résidant sur une collectivité non adhérente (uniquement pour les 3 premières tranches)
- Réduction pour le 2^{ème} enfant : passage de 20% à 25%

Madame la Directrice alerte sur le fait que la baisse des tarifs implique une perte de revenus pour le CRDD, ce qui a été l'objet d'une discussion avec le Département. Néanmoins, la baisse des tarifs peut également entraîner une augmentation du nombre d'élèves.

Monsieur le Président souligne que les grands principes du CRDD sont conservés dans cette proposition de nouvelle grille tarifaire :

- Pour les premières tranches du quotient familial, le montant de l'adhésion diminue ce qui renforce l'accessibilité,
- La différence de tarif pour les habitants des communes non adhérentes est maintenue,
- Le soutien du Département permettra d'assumer cette fluctuation financière.

Monsieur le Président pense que ce changement tarifaire risque de créer un afflux d'élèves, ce qui va poser d'autres problématiques. Cela pourrait également inciter d'autres intercommunalités à adhérer.

Madame MORLION demande pourquoi il n'a pas été retenu la création d'un tarif enfant pour les habitants des communes extérieures, sur toutes les tranches et non pas sur les 3 premières.

Monsieur le Président répond que cela aurait diminuer les recettes de manière trop conséquente.

Monsieur CIPIERRE trouve que cette convergence tarifaire est une bonne idée, permise par la démarche de mutualisation et de rapprochement. Il ajoute que les collectivités adhérentes contribuent de manière importante au CRDD. Il espère donc que cela crée une incitation à adhérer au CRDD.

Monsieur le Président rappelle que ce point ne fait pas l'objet d'un vote mais seulement d'un engagement à la convergence des grilles tarifaires.

Madame la Directrice invite les élus à réfléchir sur ce point et à faire part de leurs remarques tout au long de l'année.

Monsieur le Président confirme l'engagement du Comité Syndical pour une convergence de la grille tarifaire du CRDD avec celle du CMMD, pour l'année scolaire 2024/2025.

VI. QUESTIONS DIVERSES

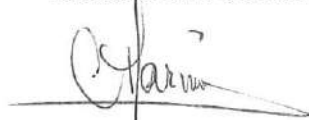
Madame la Directrice communique quelques dates d'action culturelle :

- Vendredi 30 juin : concert de la promotion DEM à Terrasson
- Samedi 30 juin : opéra rock à Terrasson
- Vendredi 7 juillet : concert commun des classes de guitare du CMMD et du CRDD dans la chapelle du lycée Bertran de Born

Un courriel sera envoyé à tous les membres pour indiquer la date de la prochaine réunion du Comité Syndical.

Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité syndical et lève la séance à 19h30.

La Secrétaire de séance,



Cécile MARIN

Le Président,



Paul MASO